



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2023.187

Contrat de licence de la marque "Versailles" avec la maison Trudon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « Action économique » ; article 9364 « Rayonnement et attractivité du territoire » ; nature 75811«Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires» ; service D3650 « Commerce et tourisme».

Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

La Maison Cires Trudon, dont l'histoire débute en 1643, est labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant et confectionne des bougies, des parfums et des bustes en cire de haute qualité. Ancienne manufacture royale, elle perpétue un savoir-faire artisanal dans ses ateliers situés en Normandie.

Le partenariat à travers un contrat de licence entre Trudon et la marque Versailles fait l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer le contrat de licence de la marque Versailles entre la Ville et la société CIR, détentrice de la marque Trudon pour une durée de deux ans.

La redevance de la licence est déterminée par produit et selon le tableau suivant :

	Quantité estimées	Commissions unitaires en 2024	Commissions unitaires en 2025
La Classique	12 000	1,00 €	1,32 €
La Petite	8 500	0,50 €	0,50 €
L'Intermède	1 500	3,00 €	3,00 €
La Grande Bougie	1000	6,00 €	6,00 €
Le Diffuseur	4 500	2,00 €	2,00 €
Le Diffuseur recharge	2 500	1,00 €	1,00 €

Un à valoir minimum de 30 000 € HT est garanti et payable en trois fois.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.